AVOCATS ET NOTAIRE

Malcotti Grandjean Boil Mayor Aubert Ramseier

Case postale 2273
yvesgrandjean@bluewin.ch
Tél. : 032 / 725 91 91
Fax : 032 / 721 46 18
CCP : 20 - 16217 - 3
TVA n° 195 979

PAR PORTEUR
Monsieur le Président du Tribunal civil du
District de Neuchâtel
Fabio Morici
Hôtel de Ville
2000 Neuchâtel

Neuchâtel, le 29 mai 2009
YG/pm/1405

SUCC.2007.295 / Succession de Jacques André Gacond,

Monsieur le Président,

Les lignes fortes du représentant de l'hoirie à mon égard nécessitent une réponse immédiate.

Ses propos résultent d'une confusion inadmissible.

Sa référence à mes lignes du 14 mai ne tient pas compte du fait que celles-ci font suite à celles des 19 février et 1er avril 2009 aux termes desquelles j'expliquais pourquoi ma mandante souhaitait l'établissement de comptes séparés (annexe 1). Ces deux courriers sont antérieurs au constat du 8 avril 2009. Ma demande portait sur l'ensemble des comptes bancaires et non sur le seul montant résultant de la vente des pièces d'or, objet du constat précité.

Ces faits établis ne font qu'ajouter au trouble de ma cliente.

Sur le fond, le représentant de l'hoirie requiert une décision formelle concernant le maintien ou non de son mandat.

A ce sujet, il m'apparaît que le droit d'être entendu de ma cliente doit pouvoir s'exercer sereinement et vous voudrez bien m'accorder un délai au 10 juin prochain pour, cas échéant, vous faire d'éventuelles observations complémentaires.

En vous remerciant d'avoir pris bonne note de la présente, croyez, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Yves GRANDJEAN, av.

Une copie de la présente va par fax et par pli simple à Maître Frunz ainsi que par courrier aux autres héritiers et/ou à leur représentant